

DOSSIER
PATRIMONIAL

BILANS ET SUCCESSIONS

DOSSIER PATRIMONIAL



Monsieur et Madame D

Etude réalisée le 2023
Situation arrêtée au 01/01/2023
Par votre Consultant Patrimonial : Mme Mama DIOP

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La famille

Les coordonnées



Monsieur et Madame Loïc D

Monsieur **Loïc D**, vous êtes né en 1965 (58 ans).

Madame **Françoise D**, vous êtes née en 1962 (61 ans).

Monsieur et Madame vous êtes mariés depuis en 1990.

Votre régime matrimonial actuel est la séparation de biens

Vous avez **2 enfants** :

- Mathieu D, né en 1991 (32 ans).
- Thomas D, né en 1995 (28 ans).

Le dimanche 1 Janvier 2023



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les coordonnées

LE PATRIMOINE

Composition de l'actif

Composition du passif

Éléments hors bilan

Répartition patrimoniale

Synthèse du patrimoine

Désignation du bien	Date acquisit°	Mode de détent°	Valeur détenue par Monsieur	Valeur détenue par Madame	Valeur détenue en Indivision	Valeur du bien
Immobilier d'usage professionnel						
Usage professionnel : Murs Pharmacie	01-01-1995	PP			270 000	270 000
					270 000	270 000
Immobilier d'usage privé						
Résidence principale : Maison RENNES	01-01-1999	PP			500 000	500 000
Résidence secondaire : Maison DINARD	01-01-2010	PP			610 000	610 000
					1 110 000	1 110 000
Immobilier de rapport						
Immobilier locatif : Appart RENNES NP	01-01-2009	NP	84 000			120 000
Immobilier locatif : Murs Cciaux NP	01-01-2009	NP		274 500		305 000
Immobilier locatif : Studio RENNES	01-01-2010	PP			76 000	76 000
			84 000	274 500	76 000	501 000
Foncier non bâti						
Terrain à usage professionnel : Terrain mur pharmacie	01-01-1992	PP			30 000	30 000
					30 000	30 000
Valeurs mobilières						
PEA : PEA Madame	01-01-1998	PP			54 000	54 000
PEA : PEA Monsieur	01-01-1998	PP			40 000	40 000
					94 000	94 000
Liquidités/liquidit. relatives						
Autre liquidité : Divers comptes		PP			16 000	16 000
					16 000	16 000
Biens divers						
Meuble : Meubles meublants		PP			30 000	30 000
Auto, moto : Véhicule Monsieur	01-01-2015	PP			25 000	25 000
Avion, bateau, hélicoptère... : Bateau Madame	01-01-2015	PP			20 000	20 000
					75 000	75 000
Assurances-vie/Capitalisation						
Assurance-Vie : CAV Fructi/	01-01-2008	PP			247 000	247 000
Assurance-Vie : CAV Madame/	01-01-2000	PP		65 000		65 000
Assurance-Vie : CAV Monsieur/	01-01-2000	PP	97 000			97 000
			97 000	65 000	247 000	409 000

Désignation du bien	Date acquisit°	Mode de détent°	Valeur détenue par Monsieur	Valeur détenue par Madame	Valeur détenue en Indivision	Valeur du bien
Participations/droits sociaux						
Participations : 1000	01-02-2000	PP	50 000			50 000
Participations : PHARMACIE D		PP			1 200 000	1 200 000
Participations : PHARMACIE D	01-01-1992	PP			1 200 000	1 200 000
Participations : SARL DUO		PP			500	500
Participations : SARL DUO		PP			500	500
			50 000		2 401 000	2 451 000
Total de l'actif			4 889 500	231 000	339 500	4 319 000

(Montants exprimés en euros)

Désignation de la dette	Date d'échéance	Capital restant dû par Monsieur	Capital restant dû par Madame	Capital restant dû par Indivision
Emprunts sur l'immobilier d'usage privé				
Amortissable : Maison DINARD	10-2026			143 233
				143 233
Emprunts sur l'immobilier de rapport				
In fine : Studio RENNES	01-2028	37 500		
		37 500		
Emprunts divers				
Amortissable : Bateau Mme	01-2024		6 444	
Amortissable : Emprunt véhicule Mr	01-2020			
Amortissable : PHARMACIE D	01-2029		133 951	
			140 395	
Total du passif	321 128	37 500	140 395	143 233

(Montants exprimés en euros)



LE PATRIMOINE

Éléments hors bilan

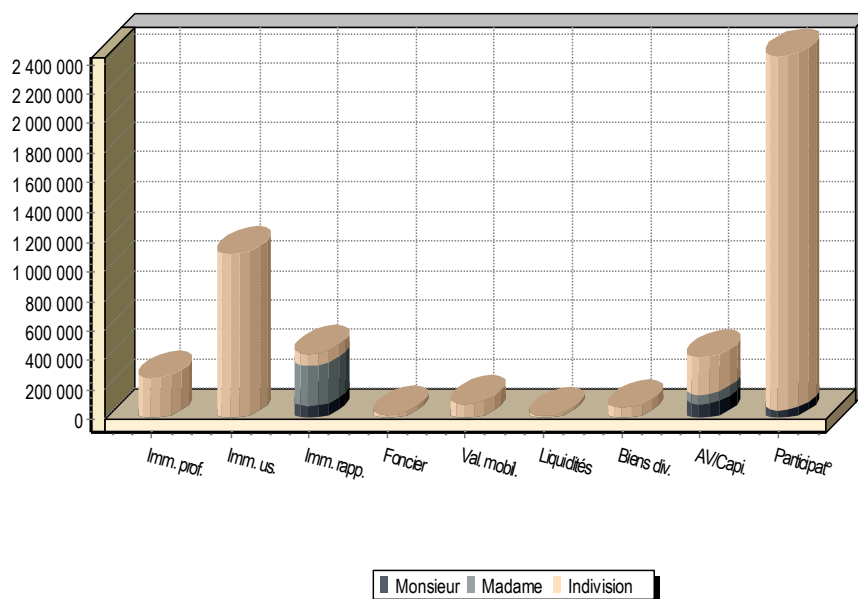
Les garanties personnelles (cautions, garanties de passif, lettre d'intention, ...) et les garanties réelles (hypothèques, nantissement, ...), dont l'exécution demeure éventuelle, n'ont pas actuellement d'incidence sur votre bilan patrimonial.

	Monsieur		Madame		Indivision		Total	
Immobilier d'usage prof.					270 000	5.5 %	270 000	5.5 %
Immobilier d'usage privé					1 110 000	22.7 %	1 110 000	22.7 %
Immobilier de rapport	84 000	1.7 %	274 500	5.6 %	76 000	1.6 %	434 500	8.9 %
Foncier non bâti					30 000	0.6 %	30 000	0.6 %
Valeurs mobilières					94 000	1.9 %	94 000	1.9 %
Liquidités					16 000	0.3 %	16 000	0.3 %
Biens divers					75 000	1.5 %	75 000	1.5 %
Assurances-vie/Capitalisation	97 000	2.0 %	65 000	1.3 %	247 000	5.1 %	409 000	8.4 %
Participations, droits sociaux	50 000	1.0 %			2 401 000	49.1 %	2 451 000	50.1 %
Total actif	231 000	4.7 %	339 500	6.9 %	4 319 000	88.3 %	4 889 500	100.0 %

	Monsieur		Madame		Indivision		Total	
Emprunts/imm. d'usage prof.								
Emprunts/imm. d'usage privé					143 233	44.6 %	143 233	44.6 %
Emprunts/imm. de rapport	37 500	11.7 %					37 500	11.7 %
Emprunts/foncier								
Emprunts divers			140 395	43.7 %			140 395	43.7 %
Dettes et engagements								
Total passif	37 500	11.7 %	140 395	43.7 %	143 233	44.6 %	321 128	100.0 %

(Montants exprimés en euros)

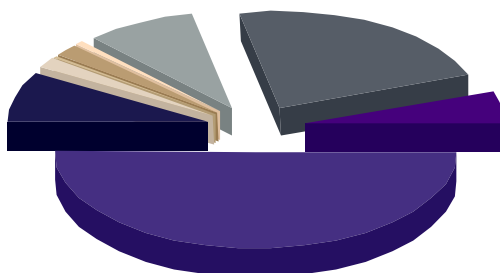
Répartition de l'actif brut



Actif			Passif		
Immobilier d'usage professionnel	270 000	5.5 %	Emprunts/imm. d'usage professionnel		
Immobilier d'usage privé	1 110 000	22.7 %	Emprunts/imm. d'usage privé	143 233	44.6 %
Immobilier de rapport	434 500	8.9 %	Emprunts/imm. de rapport	37 500	11.7 %
Foncier non bâti	30 000	0.6 %	Emprunts/foncier		
Valeurs mobilières	94 000	1.9 %	Emprunts divers	140 395	43.7 %
Liquidités	16 000	0.3 %	Dettes et engagements		
Biens divers	75 000	1.5 %			
Assurances-vie/Capitalisation	409 000	8.4 %			
Participations, droits sociaux	2 451 000	50.1 %			
Total actif	4 889 500		Total passif	321 128	
			Actif net	4 568 372	

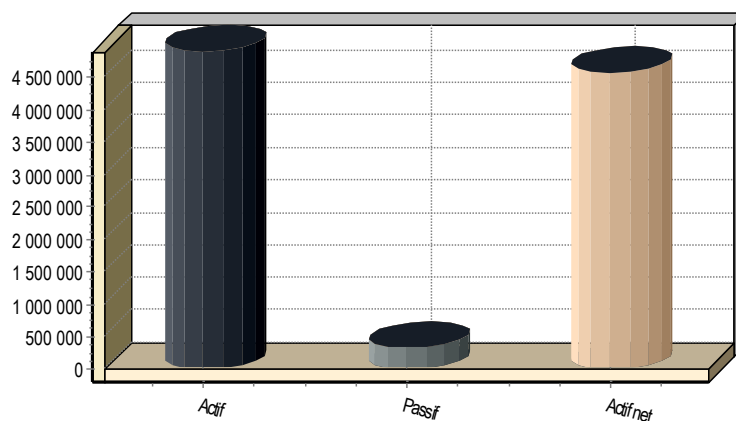
(Montants exprimés en euros)

Répartition de l'actif brut



Imm. prof. 5,52 %	Imm. usage 22,7 %	Imm. rapport 8,89 %	Foncier 0,61 %	Val. mobil. 1,92 %
Liquidités 0,33 %	Biens div 1,53 %	Ass.vie/Capi. 8,36 %	Participat° 50,13 %	

Actif net



DOSSIER
PATRIMONIAL



LES FLUX

Revenus

Charges

Budget disponible

Désignation du revenu	Monsieur	Madame	Indivision
Revenus professionnels			
Bénéfices Industr. & commerc. : PHARMACIE D		270 000	
Gérants/associés non salariés : SARL DUO	16 800		
	16 800	270 000	
Revenus propriétés bâties			
Studio RENNES			2 940
			2 940
Revenus mobiliers			
SARL DUO	33 000		
	33 000		
Total des revenus	49 800	270 000	2 940

(Montants exprimés en euros)

Le cumul des revenus s'élève à 322 740 €.

Désignation des charges	Date d'échéance	Monsieur	Madame	Indivision
Emprunts				
Amortissable : Bateau Mme	01 - 2024		6 572	
Amortissable : Emprunt véhicule Mr	01 - 2020	0		
Amortissable : Maison DINARD	10 - 2026			39 865
In fine : Studio RENNES	01 - 2028	1 042		
		1 042	6 572	39 865
Impôts et taxes				
Taxe foncière : Maison DINARD				2 000
Taxe foncière : Maison RENNES				2 000
Taxe foncière : Studio RENNES				500
Taxe d'habitation : Maison DINARD				2 000
Taxe d'habitation : Maison RENNES				2 000
I.F.I. :				0
Prélèvement libératoire : SARL DUO		9 900		
		9 900		8 500
Total des dépenses		10 942	6 572	48 365

(Montants exprimés en euros)

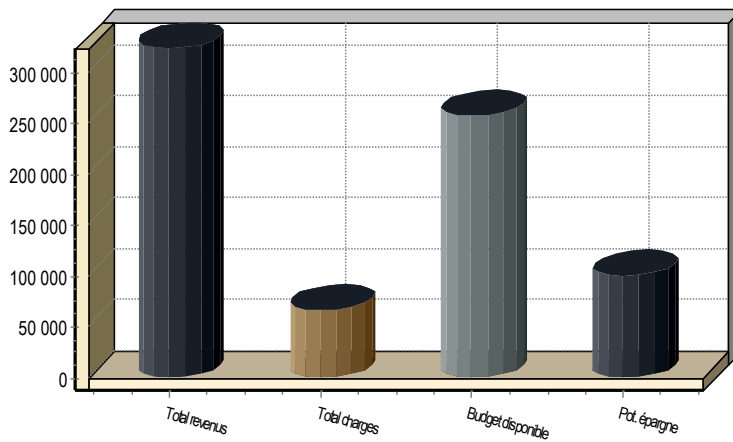
Le cumul des charges s'élève à 65 879 €.

Revenus			Charges		% Rev.
Revenus professionnels	286 800	88.9 %	Emprunts	47 479	14.7 %
Revenus propriétés bâties	2 940	0.9 %	Dettes		
Revenus propriétés non bâties			Dépenses		
Revenus mobiliers	33 000	10.2 %	Impôts	18 400	5.7 %
Revenus d'assurance vie					
Autres revenus					
Total revenus	322 740		Total charges	65 879	20.4 %
			Budget disponible	256 861	

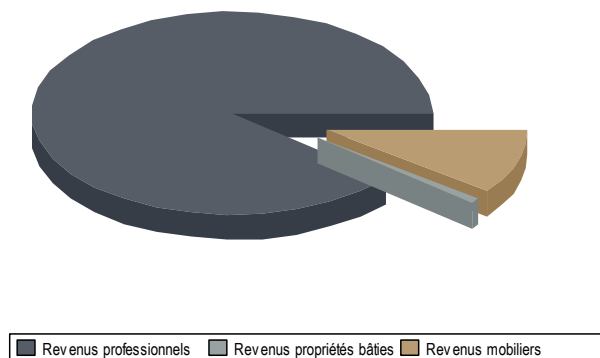
(Montants exprimés en euros)

Budget disponible

L'état des revenus et des charges fait apparaître un budget disponible de 256 861 € sur lequel vous pensez pouvoir épargner 100 000 €.



Répartition des revenus



RENDEMENT

Rendement des biens

(Montants exprimés en euros)

Désignation du bien	Valeur du bien	Revenus annuels perçus	Charges annuelles	Revenus annuels nets	Rend. avant impôt	Propriétaire
Immobilier de rapport						
Murs Cciaux NP	305 000					Madame
Studio RENNES	76 000	2 940	500	2 440	3.21 %	Indivision
Appart RENNES NP	120 000					Monsieur
Foncier non bâti						
Terrain mur pharmacie	30 000					Indivision

DOSSIER
PATRIMONIAL

SUCCESSION NON PRPAREE

DOSSIER SUCCESSORAL

Informations générales

Actif net successoral

Réserve - quotité disponible

Répartition de la succession

Droits de succession de Mathieu D

Droits de succession de Thomas D

Droits de succession de Françoise D

Récapitulatif de la fiscalité



Situation familiale

Monsieur Loïc D, vous êtes marié sous le régime de la séparation de biens. Vous avez 2 enfants.

Les successibles

D'après les renseignements fournis, 3 personnes sont appelées à votre succession.

- Mathieu D (Enfant légitime)
- Thomas D (Enfant légitime)
- Françoise D (Conjoint)

Disposition en faveur du conjoint

En l'absence de disposition particulière en faveur du conjoint (donations, conventions matrimoniales, ou legs), l'hypothèse retenue est : Totalité des biens en usufruit.

L'actif net est composé des éléments suivants :

Libellés	Actif	Passif	Déduction	Total
Immobilier d'usage	640 000			640 000
Immobilier de rapport	122 000			122 000
Foncier	15 000			15 000
Valeurs mobilières	47 000			47 000
Liquidités	8 000			8 000
Biens divers	37 500			37 500
Assurances-vie/capitalisation				
Participations entreprises	1 250 500			1 250 500
Emprunts		35 808		-35 808
Dettes				
Impôts		51 657		-51 657
Meubles meublants				
Divers			1 500	-1 500
Reprises & récompenses				
Ass Vie taxable (non dénouée)				
	2 120 000	87 465	1 500	2 031 035

(Montants exprimés en euros)

Remarque :

- Les emprunts couverts par une assurance décès n'apparaissent pas dans le tableau.

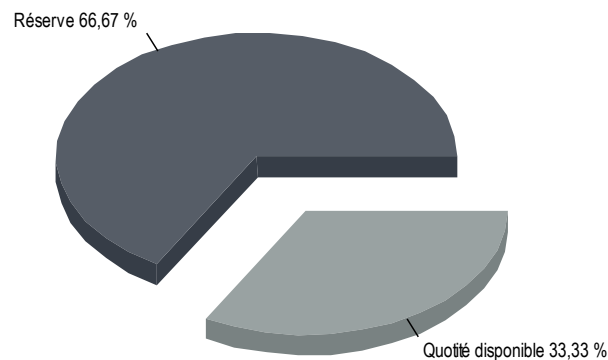
Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	9/10	1/10
Moins de 31 ans révolus	8/10	2/10
Moins de 41 ans révolus	7/10	3/10
Moins de 51 ans révolus	6/10	4/10
Moins de 61 ans révolus	5/10	5/10
Moins de 71 ans révolus	4/10	6/10
Moins de 81 ans révolus	3/10	7/10
Moins de 91 ans révolus	2/10	8/10
Plus de 91 ans révolus	1/10	9/10

Les biens démembrés, c'est-à-dire ceux qui ont été reçus, soit en usufruit, soit en nue-propriété, sont taxés sur leur valeur fiscale.

Celle-ci est déterminée par l'article 669 du CGI.

Libellés	Montants
Actif net successoral	2 031 035
Donations rapportables (revalorisées)	
Actif net + donations rapportables revalorisées	2 031 035
Valeur de la réserve	1 354 023
Valeur de la quotité disponible	677 012

(Montants exprimés en euros)



La loi impose au profit de certains héritiers (descendants et ascendants) une répartition minimale à laquelle il ne peut être dérogé. Cette part constitue ce que l'on appelle **LA RESERVE**.

Toutefois, le défunt peut disposer librement d'une partie de ses biens fixée par la loi en faveur de ceux de ses héritiers ou, le cas échéant, d'un tiers qu'il désire avantager. Cette fraction de son patrimoine, laissée à sa libre disposition, constitue **LA QUOTITE DISPONIBLE**.

ATTENTION : l'assiette des droits de succession est arrêtée au jour du décès. Toutefois, au jour du partage, la valeur des biens comprise dans la masse à répartir peut ne pas correspondre à celle arrêtée à la date du décès.

Contrats d'assurance-vie

Bénéficiaires désignés	Type de taxation	Montant total	Montant transmis
CAV Monsieur Françoise D	Art 990 i	97 000	97 000
CAV Fructi Françoise D	Art 990 i	247 000	247 000
Total			344 000
Montant contrats exonérés de droits			
Montant contrats soumis aux droits selon conditions de l'art 757B du CGI			
Assiette contrats soumis aux droits (avant abattement)			
Contrats fiscalisés selon les conditions de l'art 990I du CGI			344 000

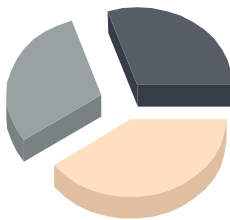
(Montants exprimés en euros)

Tableau de répartition

Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession	
Mathieu D	609 311	100 056	50.00 %
Thomas D	609 311	100 056	50.00 %
Françoise D	812 414		
	2 031 036	200 112	

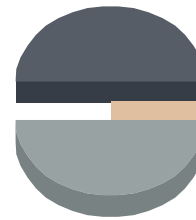
(Montants exprimés en euros)

Assiette fiscale



■ Mathieu D 30 % ■ Thomas D 30 % ■ Françoise D 40 %

Droits



■ Mathieu D 50 % ■ Thomas D 50 % ■ Françoise D 0 %

Mathieu D

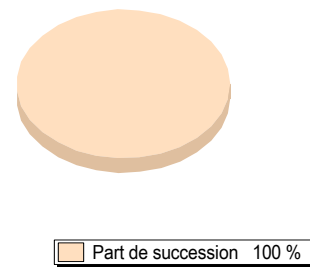
Lien de parenté : Enfant légitime
Date de naissance : 1991
Age : 32 ans

Calcul des droits de succession

Aspect fiscal

Part de succession	:	609 311 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	€
Montant soumis aux droits	:	509 311 €
Droits à payer (*)	:	100 056 €

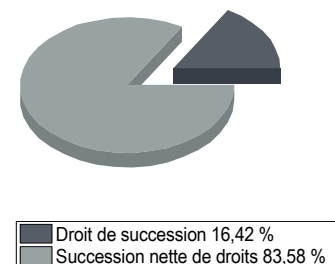
Mode de transmission



Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	609 311 €
Assurance-vie	:	€
Total reçu le jour du décès	:	609 311 €

Imposition réelle au jour du décès



(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

Thomas D

Lien de parenté : Enfant légitime
 Date de naissance : 1995
 Age : 28 ans

Calcul des droits de succession

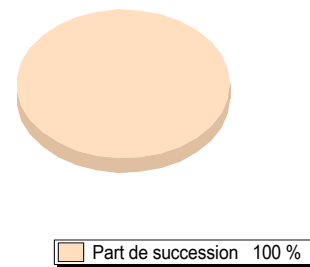
Aspect fiscal

Part de succession	:	609 311 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	€
Montant soumis aux droits	:	509 311 €
Droits à payer (*)	:	100 056 €

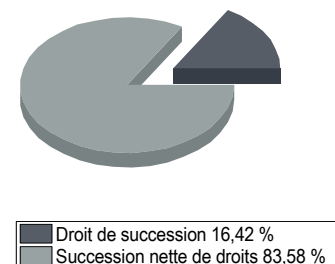
Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	609 311 €
Assurance-vie	:	€
Total reçu le jour du décès	:	609 311 €

Mode de transmission



Imposition réelle au jour du décès



(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

Françoise D

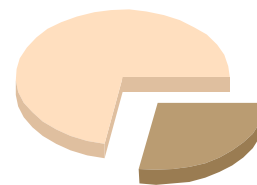
Lien de parenté : Conjoint
 Date de naissance : 1962
 Age : 61 ans

Calcul des droits de succession

Aspect fiscal

Part de succession	:	812 414 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	€
Montant soumis aux droits	:	€
Droits à payer (*)	:	€

Mode de transmission

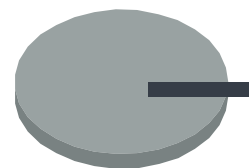


Part de succession 72,23 % Assurance-vie 27,77 %

Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	812 414 €
Assurance-vie	:	312 352 €
Total reçu le jour du décès	:	1 124 766 €

Imposition réelle au jour du décès



Droit de succession 0 %
 Succession nette de droits 100 %

(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.



SUCCESSION - DÉCÈS EN PREMIER

Récapitulatif de la fiscalité

Droits de donation payés	:	0	€
Droits de succession (*)	:	200 113	€
Prélèvements sociaux retenus sur contrats d'ass-vie	:	31 648	€
Total	:	<hr/>	231 761 €

(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

DOSSIER SUCCESSORAL

Informations générales

Actif net successoral

Réserve - quotité disponible

Répartition de la succession

Droits de succession de Mathieu D

Droits de succession de Thomas D

Droits de succession de Loïc D

Récapitulatif de la fiscalité



Situation familiale

Madame Françoise D, vous êtes mariée sous le régime de la séparation de biens. Vous avez 2 enfants.

Les successibles

D'après les renseignements fournis, 3 personnes sont appelées à votre succession.

- | | |
|-------------|-------------------|
| - Mathieu D | (Enfant légitime) |
| - Thomas D | (Enfant légitime) |
| - Loïc D | (Conjoint) |

Disposition en faveur du conjoint

En l'absence de disposition particulière en faveur du conjoint (donations, conventions matrimoniales, ou legs), l'hypothèse retenue est : Totalité des biens en usufruit.

L'actif net est composé des éléments suivants :

Libellés	Actif	Passif	Déduction	Total
Immobilier d'usage	640 000			640 000
Immobilier de rapport	312 500			312 500
Foncier	15 000			15 000
Valeurs mobilières	47 000			47 000
Liquidités	8 000			8 000
Biens divers	37 500			37 500
Assurances-vie/capitalisation				
Participations entreprises	1 200 500			1 200 500
Emprunts		35 808		-35 808
Dettes				
Impôts		864 800		- 864 800
Meubles meublants				
Divers			1 500	-1 500
Reprises & récompenses				
Ass Vie taxable (non dénouée)				
	2 260 500	900 608	1 500	1 358 392

(Montants exprimés en euros)

Remarque :

- Les emprunts couverts par une assurance décès n'apparaissent pas dans le tableau.

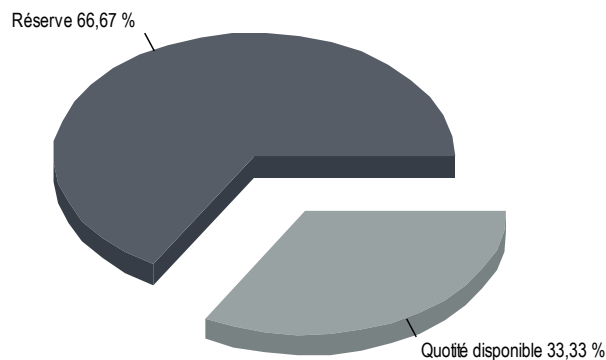
Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	9/10	1/10
Moins de 31 ans révolus	8/10	2/10
Moins de 41 ans révolus	7/10	3/10
Moins de 51 ans révolus	6/10	4/10
Moins de 61 ans révolus	5/10	5/10
Moins de 71 ans révolus	4/10	6/10
Moins de 81 ans révolus	3/10	7/10
Moins de 91 ans révolus	2/10	8/10
Plus de 91 ans révolus	1/10	9/10

Les biens démembrés, c'est-à-dire ceux qui ont été reçus, soit en usufruit, soit en nue-propriété, sont taxés sur leur valeur fiscale.

Celle-ci est déterminée par l'article 669 du CGI.

Libellés	Montants
Actif net successoral	1 358 392
Donations rapportables (revalorisées)	
Actif net + donations rapportables revalorisées	1 358 392
Valeur de la réserve	905 595
Valeur de la quotité disponible	452 797

(Montants exprimés en euros)



La loi impose au profit de certains héritiers (descendants et ascendants) une répartition minimale à laquelle il ne peut être dérogé. Cette part constitue ce que l'on appelle **LA RESERVE**.

Toutefois, le défunt peut disposer librement d'une partie de ses biens fixée par la loi en faveur de ceux de ses héritiers ou, le cas échéant, d'un tiers qu'il désire avantager. Cette fraction de son patrimoine, laissée à sa libre disposition, constitue **LA QUOTITE DISPONIBLE**.

ATTENTION : l'assiette des droits de succession est arrêtée au jour du décès. Toutefois, au jour du partage, la valeur des biens comprise dans la masse à répartir peut ne pas correspondre à celle arrêtée à la date du décès.

Contrats d'assurance-vie

Bénéficiaires désignés	Type de taxation	Montant total	Montant transmis
CAV Madame Loïc D	Art 990 i	65 000	65 000
CAV Fructi Loïc D	Art 990 i	247 000	247 000
Total			312 000
Montant contrats exonérés de droits			
Montant contrats soumis aux droits selon conditions de l'art 757B du CGI			
Assiette contrats soumis aux droits (avant abattement)			
Contrats fiscalisés selon les conditions de l'art 990I du CGI			312 000

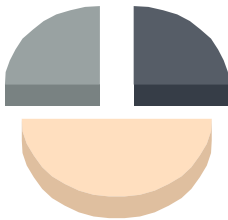
(Montants exprimés en euros)

Tableau de répartition

Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession	
Mathieu D	339 598	46 114	50.00 %
Thomas D	339 598	46 114	50.00 %
Loïc D	679 196		
	1 358 392	92 228	

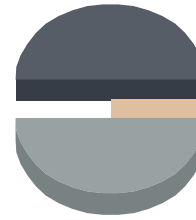
(Montants exprimés en euros)

Assiette fiscale



■ Mathieu D 25 % ■ Thomas D 25 % ■ Loïc D 50 %

Droits



■ Mathieu D 50 % ■ Thomas D 50 % ■ Loïc D 0 %

Mathieu D

Lien de parenté : Enfant légitime
Date de naissance : 1991
Age : 32 ans

Calcul des droits de succession

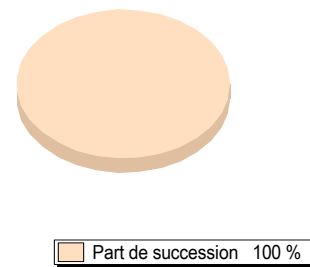
Aspect fiscal

Part de succession	:	339 598 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	€
Montant soumis aux droits	:	239 598 €
Droits à payer (*)	:	46 114 €

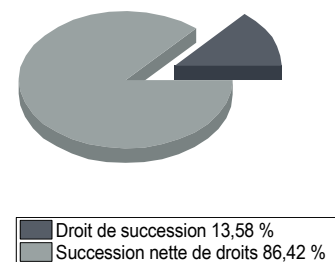
Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	339 598 €
Assurance-vie	:	€
Total reçu le jour du décès	:	339 598 €

Mode de transmission



Imposition réelle au jour du décès



(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

Thomas D

Lien de parenté : Enfant légitime
 Date de naissance : 1995
 Age : 28 ans

Calcul des droits de succession

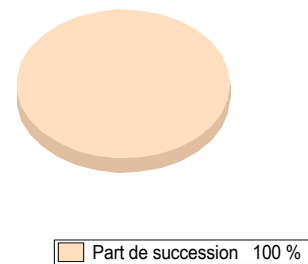
Aspect fiscal

Part de succession	:	339 598 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	€
Montant soumis aux droits	:	239 598 €
Droits à payer (*)	:	46 114 €

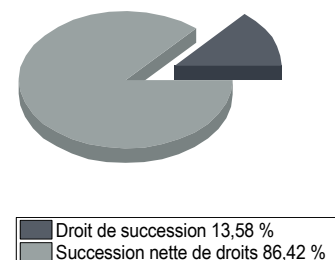
Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	339 598 €
Assurance-vie	:	€
Total reçu le jour du décès	:	339 598 €

Mode de transmission



Imposition réelle au jour du décès



(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

Loïc D

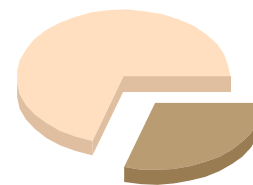
Lien de parenté : Conjoint
Date de naissance : 1965
Age : 58 ans

Calcul des droits de succession

Aspect fiscal

Part de succession	:	679 196 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	€
Montant soumis aux droits	:	€
Droits à payer (*)	:	€

Mode de transmission

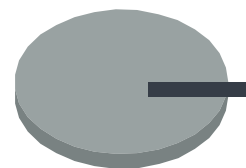


Part de succession 70,38 % Assurance-vie 29,62 %

Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	679 196 €
Assurance-vie	:	285 856 €
Total reçu le jour du décès	:	965 052 €

Imposition réelle au jour du décès



Droit de succession 0 %
Succession nette de droits 100 %

(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.



SUCCESSION - DÉCÈS EN PREMIER

Récapitulatif de la fiscalité

Les 133 951 € d'emprunts remboursés entrent dans le revenu imposable du chef d'entreprise.
Ce revenu exceptionnel majore l'IR de 56 543 €.

Le décès du chef d'une entreprise individuelle entraîne la cessation d'activité de celle-ci. Tous les revenus, ainsi que les plus-values jusqu'ici latentes, deviennent immédiatement imposables.

La plus-value s'élève à 2 555 000 €, correspondant à :

- 1) La valeur commerciale des actifs corporels et la valeur nette des actifs (valeur résiduelle) : 25 000 €.
- 2) La valeur actuelle et la valeur d'origine du fonds de commerce : 2 260 000 €.
- 3) La plus-value sur l'immobilier d'exploitation : 270 000 €.

La Plus-value taxée à 12.8 % occasionne un supplément d'impôt de 327 040 €.

Les prélèvements sociaux taxés à 17.2 % représentent un montant de 439 460 €.

I.R. exceptionnel personnel	:	56 543	€
Impôt sur plus-value exceptionnelle	:	766 500	€
<hr/>			
Total impôts exceptionnels personnels	:	823 043	€
Droits de donation payés	:	0	€
Droits de succession (*)	:	92 228	€
Prélèvements sociaux retenus sur contrats d'ass-vie	:	26 144	€
<hr/>			
Total	:	941 415	€

La fiscalité globale des plus-values est égale à 766 500 €.

Lorsque le décès entraîne la disparition de l'entreprise individuelle, la succession supporte en sus les indemnités de préavis, de licenciement et de congés payés.

(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

DOSSIER SUCCESSORAL (DÉCÈS EN SECOND)

Informations générales

L'actif et le passif

Réserve - quotité disponible

Répartition de la succession

Récapitulatif des droits de succession



Pour cette simulation, l'hypothèse retenue est la suivante : Décès de Monsieur Loïc D après le décès de Madame Françoise D.

Situation familiale

Monsieur Loïc D, vous êtes veuf. Vous avez 2 enfants.

Les successibles

D'après les renseignements fournis, 2 personnes sont appelées à votre succession.

- Mathieu D (Enfant légitime)
- Thomas D (Enfant légitime)

L'actif net est composé des éléments suivants :

Libellés	Actif	Passif	Déduction	Total
Immobilier d'usage	690 000			690 000
Immobilier de rapport	122 000			122 000
Foncier	15 000			15 000
Valeurs mobilières	47 000			47 000
Liquidités	293 856			293 856
Biens divers	37 500			37 500
Assurances-vie/capitalisation				
Participations entreprises	1 250 500			1 250 500
Emprunts				
Dettes				
Impôts		47 407		-47 407
Meubles meublants				
Divers			1 500	-1 500
Reprises & récompenses				
Ass Vie taxable (non dénouée)				
Transmission 1 ère succession				
	2 455 856	47 407	1 500	2 406 949

(Montants exprimés en euros)

Remarque :

- Les emprunts couverts par une assurance décès n'apparaissent pas dans le tableau.

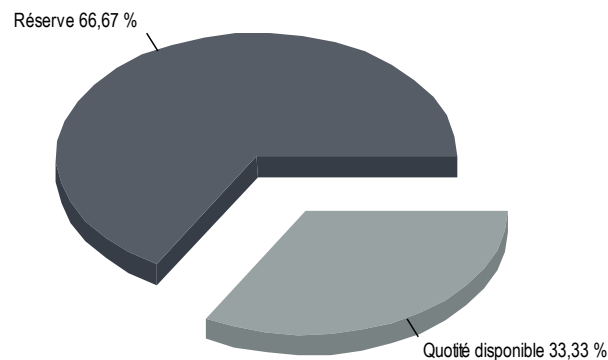
Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	9/10	1/10
Moins de 31 ans révolus	8/10	2/10
Moins de 41 ans révolus	7/10	3/10
Moins de 51 ans révolus	6/10	4/10
Moins de 61 ans révolus	5/10	5/10
Moins de 71 ans révolus	4/10	6/10
Moins de 81 ans révolus	3/10	7/10
Moins de 91 ans révolus	2/10	8/10
Plus de 91 ans révolus	1/10	9/10

Les biens démembrés, c'est-à-dire ceux qui ont été reçus, soit en usufruit, soit en nue-propriété, sont taxés sur leur valeur fiscale.

Celle-ci est déterminée par l'article 669 du CGI.

Libellés	Montants
Actif net successoral	2 406 950
Donations antérieures	
Actif net + donations antérieures	2 406 950
Valeur de la réserve	1 604 633
Valeur de la quotité disponible	802 317

(Montants exprimés en euros)



La loi impose au profit de certains héritiers (descendants et ascendants) une répartition minimale à laquelle il ne peut être dérogé. Cette part constitue ce que l'on appelle **LA RESERVE**.

Toutefois, le défunt peut disposer librement d'une partie de ses biens fixée par la loi en faveur de ceux de ses héritiers ou, le cas échéant, d'un tiers qu'il désire avantager. Cette fraction de son patrimoine, laissée à sa libre disposition, constitue **LA QUOTITE DISPONIBLE**.

ATTENTION : l'assiette des droits de succession est arrêtée au jour du décès. Toutefois, au jour du partage, la valeur des biens comprise dans la masse à répartir peut ne pas correspondre à celle arrêtée à la date du décès.

Contrats d'assurance-vie

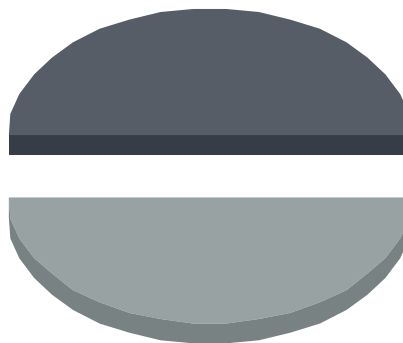
Bénéficiaires désignés	Type de taxation	Montant total	Montant transmis
CAV Monsieur Assurance-vie à partager	Art 990 i	97 000	97 000
Total			97 000
Montant contrats exonérés de droits			
Montant contrats soumis aux droits selon conditions de l'art 757B du CGI			
Assiette contrats soumis aux droits (avant abattement)			
Contrats fiscalisés selon les conditions de l'art 990I du CGI			97 000

(Montants exprimés en euros)

Tableau de répartition

Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession	
Mathieu D	1 203 475	294 068	50.00 %
Thomas D	1 203 475	294 068	50.00 %
	2 406 950	588 136	

(Montants exprimés en euros)



■ Mathieu D 50 % ■ Thomas D 50 %

Droits lors du décès

en premier de

Françoise D

Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession
Mathieu D	339 598	46 114
Thomas D	339 598	46 114
Loïc D	679 196	
Total	1 358 392	92 228

(Montants exprimés en euros)

Droits lors du décès

en second de

Loïc D

Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession
Mathieu D	1 203 475	294 068
Thomas D	1 203 475	294 068
Total	2 406 950	588 136

(Montants exprimés en euros)

DOSSIER SUCCESSORAL (DÉCÈS EN SECOND)

Informations générales

L'actif et le passif

Réserve - quotité disponible

Répartition de la succession

Récapitulatif des droits de succession



Pour cette simulation, l'hypothèse retenue est la suivante : Décès de Madame Françoise D après le décès de Monsieur Loïc D.

Situation familiale

Madame Françoise D, vous êtes veuve. Vous avez 2 enfants.

Les successibles

D'après les renseignements fournis, 2 personnes sont appelées à votre succession.

- Mathieu D (Enfant légitime)
- Thomas D (Enfant légitime)

L'actif net est composé des éléments suivants :

Libellés	Actif	Passif	Déduction	Total
Immobilier d'usage	690 000			690 000
Immobilier de rapport	312 500			312 500
Foncier	15 000			15 000
Valeurs mobilières	47 000			47 000
Liquidités	320 352			320 352
Biens divers	37 500			37 500
Assurances-vie/capitalisation				
Participations entreprises	1 200 500			1 200 500
Emprunts				
Dettes				
Impôts		860 550		- 860 550
Meubles meublants				
Divers			1 500	-1 500
Reprises & récompenses				
Ass Vie taxable (non dénouée)				
Transmission 1 ère succession				
	2 622 852	860 550	1 500	1 760 802

(Montants exprimés en euros)

Remarque :

- Les emprunts couverts par une assurance décès n'apparaissent pas dans le tableau.

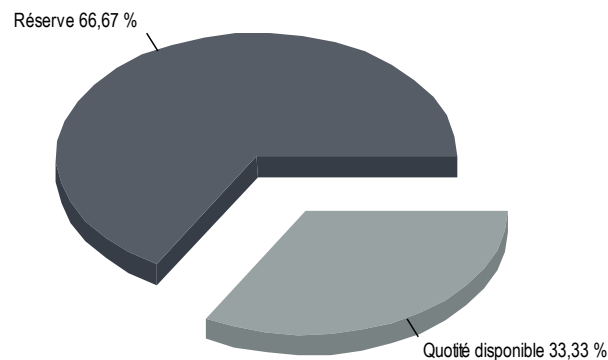
Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	9/10	1/10
Moins de 31 ans révolus	8/10	2/10
Moins de 41 ans révolus	7/10	3/10
Moins de 51 ans révolus	6/10	4/10
Moins de 61 ans révolus	5/10	5/10
Moins de 71 ans révolus	4/10	6/10
Moins de 81 ans révolus	3/10	7/10
Moins de 91 ans révolus	2/10	8/10
Plus de 91 ans révolus	1/10	9/10

Les biens démembrés, c'est-à-dire ceux qui ont été reçus, soit en usufruit, soit en nue-propriété, sont taxés sur leur valeur fiscale.

Celle-ci est déterminée par l'article 669 du CGI.

Libellés	Montants
Actif net successoral	1 760 802
Donations antérieures	
Actif net + donations antérieures	1 760 802
Valeur de la réserve	1 173 868
Valeur de la quotité disponible	586 934

(Montants exprimés en euros)



La loi impose au profit de certains héritiers (descendants et ascendants) une répartition minimale à laquelle il ne peut être dérogé. Cette part constitue ce que l'on appelle **LA RESERVE**.

Toutefois, le défunt peut disposer librement d'une partie de ses biens fixée par la loi en faveur de ceux de ses héritiers ou, le cas échéant, d'un tiers qu'il désire avantager. Cette fraction de son patrimoine, laissée à sa libre disposition, constitue **LA QUOTITE DISPONIBLE**.

ATTENTION : l'assiette des droits de succession est arrêtée au jour du décès. Toutefois, au jour du partage, la valeur des biens comprise dans la masse à répartir peut ne pas correspondre à celle arrêtée à la date du décès.

Contrats d'assurance-vie

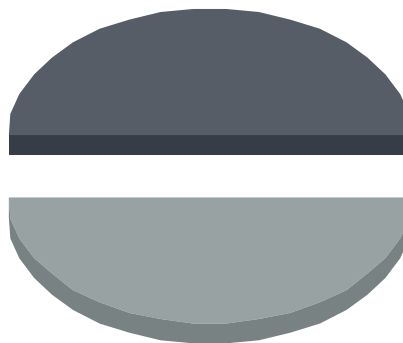
Bénéficiaires désignés	Type de taxation	Montant total	Montant transmis
CAV Madame Assurance-vie à partager	Art 990 i	65 000	65 000
Total			65 000
Montant contrats exonérés de droits			
Montant contrats soumis aux droits selon conditions de l'art 757B du CGI			
Assiette contrats soumis aux droits (avant abattement)			
Contrats fiscalisés selon les conditions de l'art 990I du CGI			65 000

(Montants exprimés en euros)

Tableau de répartition

Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession	
Mathieu D	880 401	177 082	50.00 %
Thomas D	880 401	177 082	50.00 %
	1 760 802	354 164	

(Montants exprimés en euros)



■ Mathieu D 50 % ■ Thomas D 50 %



SUCCESSION - DÉCÈS EN SECOND

Récapitulatif des droits de succession

Droits lors du décès

en premier de

Loïc D

Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession
Mathieu D	609 311	100 056
Thomas D	609 311	100 056
Françoise D	812 414	
Total	2 031 036	200 112

(Montants exprimés en euros)

Droits lors du décès

en second de

Françoise D

Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession
Mathieu D	880 401	177 082
Thomas D	880 401	177 082
Total	1 760 802	354 164

(Montants exprimés en euros)

DOSSIER
PATRIMONIAL

SUCCESSION PRPAREE

- Mise en place de pacte Dutreil
- Option article 41
- Garantie sur emprunt professionnel

DOSSIER SUCCESSORAL

Informations générales

Actif net successoral

Réserve - quotité disponible

Répartition de la succession

Droits de succession de Mathieu D

Droits de succession de Thomas D

Droits de succession de Françoise (3) D

Récapitulatif de la fiscalité



Situation familiale

Monsieur Loïc D , vous êtes marié sous le régime de la séparation de biens. Vous avez 2 enfants.

Les successibles

D'après les renseignements fournis, 3 personnes sont appelées à votre succession.

- | | |
|-------------------|-------------------|
| - Mathieu D | (Enfant légitime) |
| - Thomas D | (Enfant légitime) |
| - Françoise (3) D | (Conjoint) |

Disposition en faveur du conjoint

En l'absence de disposition particulière en faveur du conjoint (donations, conventions matrimoniales, ou legs), l'hypothèse retenue est : Totalité des biens en usufruit.

L'actif net est composé des éléments suivants :

Libellés	Actif	Passif	Déduction	Total
Immobilier d'usage	640 000			640 000
Immobilier de rapport	122 000			122 000
Foncier	15 000			15 000
Valeurs mobilières	47 000			47 000
Liquidités	8 000			8 000
Biens divers	37 500			37 500
Assurances-vie/capitalisation				
Participations entreprises	1 250 500			1 250 500
Emprunts				
Dettes				
Impôts		51 657		-51 657
Meubles meublants				
Divers			1 500	-1 500
Reprises & récompenses				
Ass Vie taxable (non dénouée)				
	2 120 000	51 657	1 500	2 066 843

(Montants exprimés en euros)

Remarques :

- Un engagement de conservation des titres ayant été mis en place avec d'autres associés, les participations concernées font l'objet d'une diminution fiscale de 75% de leurs valeurs. (Art. 787B)
- Les emprunts couverts par une assurance décès n'apparaissent pas dans le tableau.

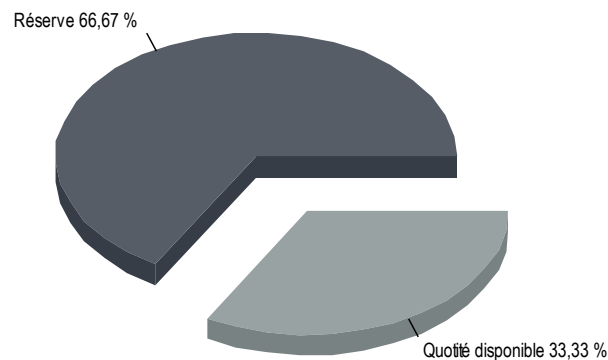
Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propiété
Moins de 21 ans révolus	9/10	1/10
Moins de 31 ans révolus	8/10	2/10
Moins de 41 ans révolus	7/10	3/10
Moins de 51 ans révolus	6/10	4/10
Moins de 61 ans révolus	5/10	5/10
Moins de 71 ans révolus	4/10	6/10
Moins de 81 ans révolus	3/10	7/10
Moins de 91 ans révolus	2/10	8/10
Plus de 91 ans révolus	1/10	9/10

Les biens démembres, c'est-à-dire ceux qui ont été reçus, soit en usufruit, soit en nue-propiété, sont taxés sur leur valeur fiscale.

Celle-ci est déterminée par l'article 669 du CGI.

Libellés	Montants
Actif net successoral	2 066 843
Donations rapportables (revalorisées)	
Actif net + donations rapportables revalorisées	2 066 843
Valeur de la réserve	1 377 896
Valeur de la quotité disponible	688 948

(Montants exprimés en euros)



La loi impose au profit de certains héritiers (descendants et ascendants) une répartition minimale à laquelle il ne peut être dérogé. Cette part constitue ce que l'on appelle **LA RÉSERVE**.

Toutefois, le défunt peut disposer librement d'une partie de ses biens fixée par la loi en faveur de ceux de ses héritiers ou, le cas échéant, d'un tiers qu'il désire avantager. Cette fraction de son patrimoine, laissée à sa libre disposition, constitue **LA QUOTITE DISPONIBLE**.

ATTENTION : l'assiette des droits de succession est arrêtée au jour du décès. Toutefois, au jour du partage, la valeur des biens comprise dans la masse à répartir peut ne pas correspondre à celle arrêtée à la date du décès.

Contrats d'assurance-vie

Bénéficiaires désignés	Type de taxation	Montant total	Montant transmis
CAV Monsieur Françoise (3) D	Art 990 i	97 000	97 000
CAV Fructi Françoise (3) D	Art 990 i	247 000	247 000
Total			344 000
Montant contrats exonérés de droits			
Montant contrats soumis aux droits selon conditions de l'art 757B du CGI			
Assiette contrats soumis aux droits (avant abattement)			
Contrats fiscalisés selon les conditions de l'art 990I du CGI			344 000

(Montants exprimés en euros)

Assiette fiscale

Actif net successoral	2 066 843 euros
Exonération Participations entreprises	- 375 euros
Assiette fiscale	2 066 468 euros

Tableau de répartition

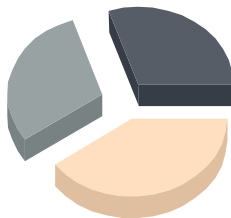
Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession	
Mathieu D	619 941	102 182	50.00 %
Thomas D	619 941	102 182	50.00 %
Françoise (3) D	826 587		
	2 066 469	204 364	

(Montants exprimés en euros)

Remarque :

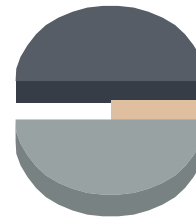
- Un engagement de conservation des titres ayant été mis en place avec d'autres associés, les participations concernées font l'objet d'une diminution fiscale de 75% de leurs valeurs. (Art. 787B)

Assiette fiscale



■ Mathieu D 30 % ■ Thomas D 30 % ■ Françoise (3) D 40 %

Droits



■ Mathieu D 50 % ■ Thomas D 50 % ■ Françoise (3) D 0 %

Mathieu D

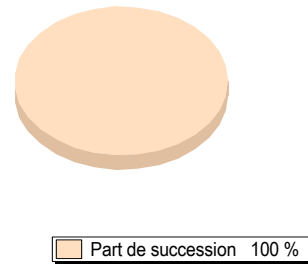
Lien de parenté : Enfant légitime
Date de naissance : 1988
Age : 35 ans

Calcul des droits de succession

Aspect fiscal

Part de succession	:	620 053 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	- 113 €
Montant soumis aux droits	:	519 940 €
Droits à payer (*)	:	102 182 €

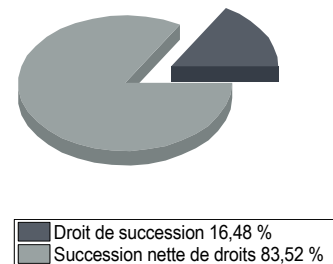
Mode de transmission



Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	620 053 €
Assurance-vie	:	€
Total reçu le jour du décès	:	620 053 €

Imposition réelle au jour du décès



(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

Thomas D

Lien de parenté : Enfant légitime
 Date de naissance : 1990
 Age : 33 ans

Calcul des droits de succession

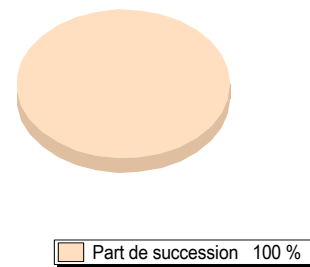
Aspect fiscal

Part de succession	:	620 053 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	- 113 €
Montant soumis aux droits	:	519 940 €
Droits à payer (*)	:	102 182 €

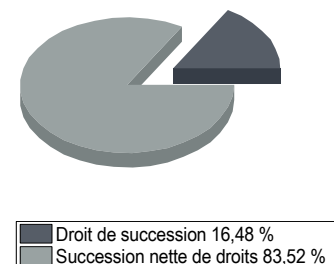
Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	620 053 €
Assurance-vie	:	€
Total reçu le jour du décès	:	620 053 €

Mode de transmission



Imposition réelle au jour du décès



(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

Françoise (3) D

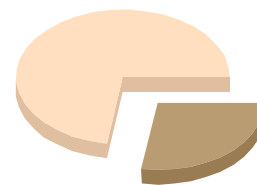
Lien de parenté : Conjoint
Date de naissance : 1959
Age : 64 ans

Calcul des droits de succession

Aspect fiscal

Part de succession	:	826 737 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	- 150 €
Montant soumis aux droits	:	€
Droits à payer (*)	:	€

Mode de transmission

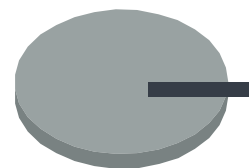


Part de succession	72,58 %	Assurance-vie	27,42 %
--------------------	---------	---------------	---------

Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	826 737 €
Assurance-vie	:	312 352 €
Total reçu le jour du décès	:	1 139 089 €

Imposition réelle au jour du décès



Droit de succession	0 %
Succession nette de droits	100 %

(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.



SUCCESSION - DÉCÈS EN PREMIER

Récapitulatif de la fiscalité

Droits de donation payés	:	0	€
Droits de succession (*)	:	204 365	€
Prélèvements sociaux retenus sur contrats d'ass-vie	:	31 648	€
Total	:	236 013	€

(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

DOSSIER SUCCESSORAL

Informations générales

Actif net successoral

Réserve - quotité disponible

Répartition de la succession

Droits de succession de Mathieu D

Droits de succession de Thomas D

Droits de succession de Loïc (3) D

Récapitulatif de la fiscalité



Situation familiale

Madame Françoise D, vous êtes mariée sous le régime de la séparation de biens. Vous avez 2 enfants.

Les successibles

D'après les renseignements fournis, 3 personnes sont appelées à votre succession.

- | | |
|--------------|-------------------|
| - Mathieu D | (Enfant légitime) |
| - Thomas D | (Enfant légitime) |
| - Loïc (3) D | (Conjoint) |

Disposition en faveur du conjoint

En l'absence de disposition particulière en faveur du conjoint (donations, conventions matrimoniales, ou legs), l'hypothèse retenue est : 1/4 des biens en pleine propriété.

L'actif net est composé des éléments suivants :

Libellés	Actif	Passif	Déduction	Total
Immobilier d'usage	640 000			640 000
Immobilier de rapport	312 500			312 500
Foncier	15 000			15 000
Valeurs mobilières	47 000			47 000
Liquidités	8 000			8 000
Biens divers	37 500			37 500
Assurances-vie/capitalisation				
Participations entreprises	1 200 500			1 200 500
Emprunts		130 567		- 130 567
Dettes				
Impôts		41 757		-41 757
Meubles meublants				
Divers			1 500	-1 500
Reprises & récompenses				
Ass Vie taxable (non dénouée)				
	2 260 500	172 324	1 500	2 086 676

(Montants exprimés en euros)

Remarques :

- Un engagement de conservation ayant été mis en place, l'actif taxable de l'entreprise sera diminué de 75%. (Art. 787C du CGI)
- Les emprunts couverts par une assurance décès n'apparaissent pas dans le tableau.

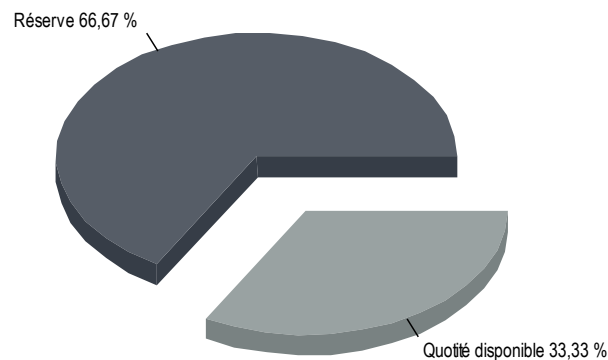
Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propiété
Moins de 21 ans révolus	9/10	1/10
Moins de 31 ans révolus	8/10	2/10
Moins de 41 ans révolus	7/10	3/10
Moins de 51 ans révolus	6/10	4/10
Moins de 61 ans révolus	5/10	5/10
Moins de 71 ans révolus	4/10	6/10
Moins de 81 ans révolus	3/10	7/10
Moins de 91 ans révolus	2/10	8/10
Plus de 91 ans révolus	1/10	9/10

Les biens démembres, c'est-à-dire ceux qui ont été reçus, soit en usufruit, soit en nue-propiété, sont taxés sur leur valeur fiscale.

Celle-ci est déterminée par l'article 669 du CGI.

Libellés	Montants
Actif net successoral	2 086 677
Donations rapportables (revalorisées)	
Actif net + donations rapportables revalorisées	2 086 677
Valeur de la réserve	1 391 118
Valeur de la quotité disponible	695 559

(Montants exprimés en euros)



La loi impose au profit de certains héritiers (descendants et ascendants) une répartition minimale à laquelle il ne peut être dérogé. Cette part constitue ce que l'on appelle **LA RESERVE**.

Toutefois, le défunt peut disposer librement d'une partie de ses biens fixée par la loi en faveur de ceux de ses héritiers ou, le cas échéant, d'un tiers qu'il désire avantager. Cette fraction de son patrimoine, laissée à sa libre disposition, constitue **LA QUOTITE DISPONIBLE**.

ATTENTION : l'assiette des droits de succession est arrêtée au jour du décès. Toutefois, au jour du partage, la valeur des biens comprise dans la masse à répartir peut ne pas correspondre à celle arrêtée à la date du décès.

Contrats d'assurance-vie

Bénéficiaires désignés	Type de taxation	Montant total	Montant transmis
CAV Madame Loïc (3) D	Art 990 i	65 000	65 000
CAV Fructi Loïc (3) D	Art 990 i	247 000	247 000
Total			312 000
Montant contrats exonérés de droits			
Montant contrats soumis aux droits selon conditions de l'art 757B du CGI			
Assiette contrats soumis aux droits (avant abattement)			
Contrats fiscalisés selon les conditions de l'art 990I du CGI			312 000

(Montants exprimés en euros)

Assiette fiscale

Actif net successoral	2 086 677 euros
Exonération Immobilier d'usage	- 101 250 euros
Exonération Foncier	- 11 250 euros
Exonération Participations entreprises	- 900 000 euros
Assiette fiscale	1 074 177 euros

Tableau de répartition

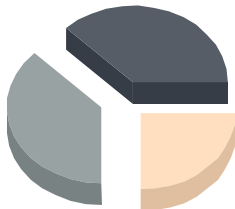
Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession	
Mathieu D	402 816	58 758	50.00 %
Thomas D	402 816	58 758	50.00 %
Loïc (3) D	268 544		
	1 074 176	117 516	

(Montants exprimés en euros)

Remarque :

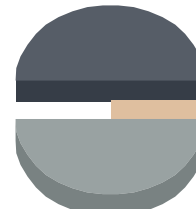
- Un engagement de conservation ayant été mis en place, l'actif taxable de l'entreprise est diminué de 75%. (Art. 787C du CGI)

Assiette fiscale



■ Mathieu D 37,5 % ■ Thomas D 37,5 % ■ Loïc (3) D 25 %

Droits



■ Mathieu D 50 % ■ Thomas D 50 % ■ Loïc (3) D 0 %

Mathieu D

Lien de parenté : Enfant légitime
Date de naissance : 1988
Age : 35 ans

Calcul des droits de succession

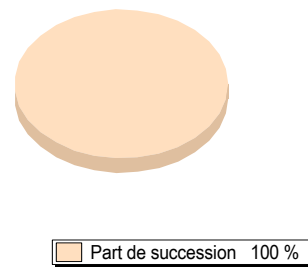
Aspect fiscal

Part de succession	:	782 504 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	- 379 688 €
Montant soumis aux droits	:	302 816 €
Droits à payer (*)	:	58 758 €

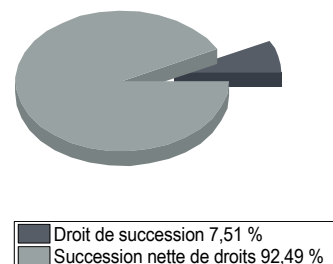
Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	782 504 €
Assurance-vie	:	€
Total reçu le jour du décès	:	782 504 €

Mode de transmission



Imposition réelle au jour du décès



(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

Thomas D

Lien de parenté : Enfant légitime
 Date de naissance : 1990
 Age : 33 ans

Calcul des droits de succession

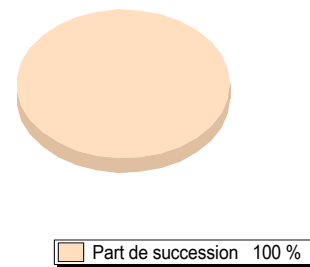
Aspect fiscal

Part de succession	:	782 504 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	- 379 688 €
Montant soumis aux droits	:	302 816 €
Droits à payer (*)	:	58 758 €

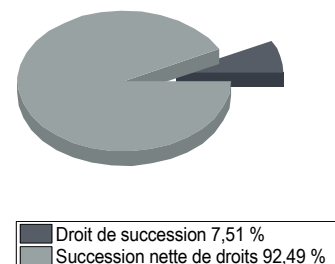
Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	782 504 €
Assurance-vie	:	€
Total reçu le jour du décès	:	782 504 €

Mode de transmission



Imposition réelle au jour du décès



(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

Loïc (3) D

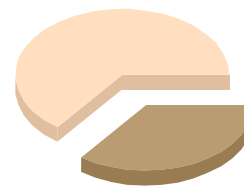
Lien de parenté : Conjoint
Date de naissance : 1962
Age : 61 ans

Calcul des droits de succession

Aspect fiscal

Part de succession	:	521 669 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	- 253 125 €
Montant soumis aux droits	:	€
Droits à payer (*)	:	€

Mode de transmission

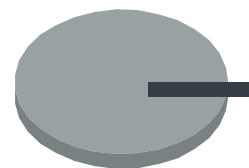


Part de succession 64,6 % Assurance-vie 35,4 %

Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	521 669 €
Assurance-vie	:	285 856 €
Total reçu le jour du décès	:	807 525 €

Imposition réelle au jour du décès



Droit de succession 0 %
Succession nette de droits 100 %

(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.



SUCCESSION - DÉCÈS EN PREMIER

Récapitulatif de la fiscalité

Le décès du chef d'une entreprise individuelle entraîne la cessation d'activité de celle-ci. Tous les revenus, ainsi que les plus-values jusqu'ici latentes, deviennent immédiatement imposables.

En vertu de l'article 41 du CGI, la plus-value est en sursis d'imposition. Cependant, la plus-value s'élèverait à 2 555 000 €, correspondant à :

- 1) La valeur commerciale des actifs corporels et la valeur nette des actifs (valeur résiduelle) : 25 000 €.
- 2) La valeur actuelle et la valeur d'origine du fonds de commerce : 2 260 000 €.
- 3) La plus-value sur l'immobilier d'exploitation : 270 000 €.

Droits de donation payés	:	0	€
Droits de succession (*)	:	117 515	€
Prélèvements sociaux retenus sur contrats d'ass-vie	:	26 144	€
Total	:	143 659	€

Lorsque le décès entraîne la disparition de l'entreprise individuelle, la succession supporte en sus les indemnités de préavis, de licenciement et de congés payés.

Remarque :

- La PV en report d'imposition deviendrait taxable immédiatement si les conditions de l'article 41 n'étaient pas respectées pendant les cinq premières années de reprise de l'exploitation.

(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

DOSSIER SUCCESSORAL (DÉCÈS EN SECOND)

Informations générales

L'actif et le passif

Réserve - quotité disponible

Répartition de la succession

Récapitulatif des droits de succession



Pour cette simulation, l'hypothèse retenue est la suivante : Décès de Monsieur Loïc D après le décès de Madame Françoise D .

Situation familiale

Monsieur Loïc D , vous êtes veuf. Vous avez 2 enfants.

Les successibles

D'après les renseignements fournis, 2 personnes sont appelées à votre succession.

- Mathieu D (Enfant légitime)
- Thomas D (Enfant légitime)

L'actif net est composé des éléments suivants :

Libellés	Actif	Passif	Déduction	Total
Immobilier d'usage	690 000			690 000
Immobilier de rapport	122 000			122 000
Foncier	15 000			15 000
Valeurs mobilières	47 000			47 000
Liquidités	293 856			293 856
Biens divers	37 500			37 500
Assurances-vie/capitalisation				
Participations entreprises	1 250 500			1 250 500
Emprunts				
Dettes				
Impôts		47 407		-47 407
Meubles meublants				
Divers			1 500	-1 500
Reprises & récompenses				
Ass Vie taxable (non dénouée)				
Transmission 1 ère succession	521 669			521 669
	2 977 525	47 407	1 500	2 928 618

(Montants exprimés en euros)

Remarques :

- Un engagement de conservation des titres ayant été mis en place avec d'autres associés, les participations concernées font l'objet d'une diminution fiscale de 75% de leurs valeurs. (Art. 787B)
- Les emprunts couverts par une assurance décès n'apparaissent pas dans le tableau.

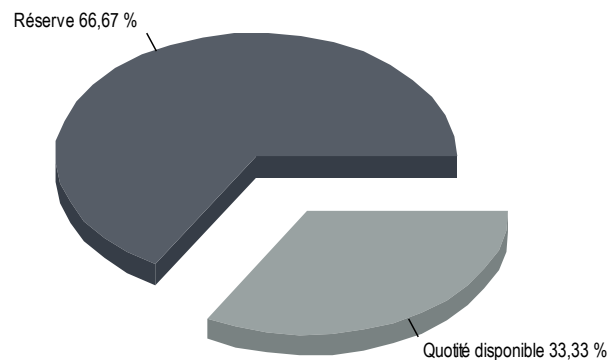
Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	9/10	1/10
Moins de 31 ans révolus	8/10	2/10
Moins de 41 ans révolus	7/10	3/10
Moins de 51 ans révolus	6/10	4/10
Moins de 61 ans révolus	5/10	5/10
Moins de 71 ans révolus	4/10	6/10
Moins de 81 ans révolus	3/10	7/10
Moins de 91 ans révolus	2/10	8/10
Plus de 91 ans révolus	1/10	9/10

Les biens démembrés, c'est-à-dire ceux qui ont été reçus, soit en usufruit, soit en nue-propriété, sont taxés sur leur valeur fiscale.

Celle-ci est déterminée par l'article 669 du CGI.

Libellés	Montants
Actif net successoral	2 928 619
Donations antérieures	
Actif net + donations antérieures	2 928 619
Valeur de la réserve	1 952 412
Valeur de la quotité disponible	976 206

(Montants exprimés en euros)



La loi impose au profit de certains héritiers (descendants et ascendants) une répartition minimale à laquelle il ne peut être dérogé. Cette part constitue ce que l'on appelle **LA RESERVE**.

Toutefois, le défunt peut disposer librement d'une partie de ses biens fixée par la loi en faveur de ceux de ses héritiers ou, le cas échéant, d'un tiers qu'il désire avantager. Cette fraction de son patrimoine, laissée à sa libre disposition, constitue **LA QUOTITE DISPONIBLE**.

ATTENTION : l'assiette des droits de succession est arrêtée au jour du décès. Toutefois, au jour du partage, la valeur des biens comprise dans la masse à répartir peut ne pas correspondre à celle arrêtée à la date du décès.

Contrats d'assurance-vie

Bénéficiaires désignés	Type de taxation	Montant total	Montant transmis
CAV Monsieur Assurance-vie à partager	Art 990 i	97 000	97 000
Total			97 000
Montant contrats exonérés de droits			
Montant contrats soumis aux droits selon conditions de l'art 757B du CGI			
Assiette contrats soumis aux droits (avant abattement)			
Contrats fiscalisés selon les conditions de l'art 990I du CGI			97 000

(Montants exprimés en euros)

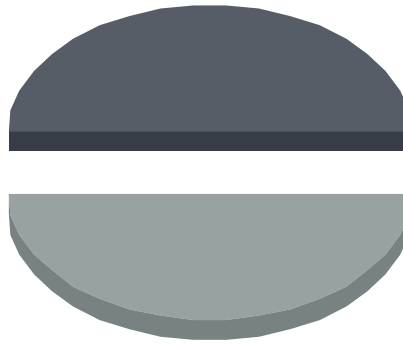
Assiette fiscale

Actif net successoral	2 928 619 euros
Exonération Participations entreprises	- 375 euros
Assiette fiscale	2 928 244 euros

Tableau de répartition

Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession	
Mathieu D	1 464 122	398 327	50.00 %
Thomas D	1 464 122	398 327	50.00 %
	2 928 244	796 654	

(Montants exprimés en euros)



■ Mathieu D 50 % ■ Thomas D 50 %

Droits lors du décès
en premier de
Françoise D

Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession
Mathieu D	402 816	58 758
Thomas D	402 816	58 758
Loïc (3) D	268 544	
Total	1 074 176	117 516

(Montants exprimés en euros)

Droits lors du décès
en second de
Loïc D

Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession
Mathieu D	1 464 122	398 327
Thomas D	1 464 122	398 327
Total	2 928 244	796 654

(Montants exprimés en euros)

DOSSIER SUCCESSORAL (DÉCÈS EN SECOND)

Informations générales

L'actif et le passif

Réserve - quotité disponible

Répartition de la succession

Récapitulatif des droits de succession



Pour cette simulation, l'hypothèse retenue est la suivante : Décès de Madame Françoise D après le décès de Monsieur Loïc D .

Situation familiale

Madame Françoise D , vous êtes veuve. Vous avez 2 enfants.

Les successibles

D'après les renseignements fournis, 2 personnes sont appelées à votre succession.

- Mathieu D (Enfant légitime)
- Thomas D (Enfant légitime)

L'actif net est composé des éléments suivants :

Libellés	Actif	Passif	Déduction	Total
Immobilier d'usage	690 000			690 000
Immobilier de rapport	312 500			312 500
Foncier	15 000			15 000
Valeurs mobilières	47 000			47 000
Liquidités	320 352			320 352
Biens divers	37 500			37 500
Assurances-vie/capitalisation				
Participations entreprises	1 200 500			1 200 500
Emprunts		130 567		- 130 567
Dettes				
Impôts		37 507		-37 507
Meubles meublants				
Divers			1 500	-1 500
Reprises & récompenses				
Ass Vie taxable (non dénouée)				
Transmission 1 ère succession				
	2 622 852	168 074	1 500	2 453 278

(Montants exprimés en euros)

Remarques :

- Un engagement de conservation ayant été mis en place, l'actif taxable de l'entreprise sera diminué de 75%. (Art. 787C du CGI)
- Les emprunts couverts par une assurance décès n'apparaissent pas dans le tableau.

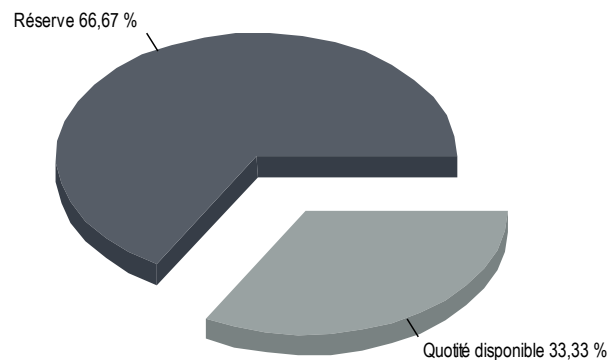
Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	9/10	1/10
Moins de 31 ans révolus	8/10	2/10
Moins de 41 ans révolus	7/10	3/10
Moins de 51 ans révolus	6/10	4/10
Moins de 61 ans révolus	5/10	5/10
Moins de 71 ans révolus	4/10	6/10
Moins de 81 ans révolus	3/10	7/10
Moins de 91 ans révolus	2/10	8/10
Plus de 91 ans révolus	1/10	9/10

Les biens démembrés, c'est-à-dire ceux qui ont été reçus, soit en usufruit, soit en nue-propriété, sont taxés sur leur valeur fiscale.

Celle-ci est déterminée par l'article 669 du CGI.

Libellés	Montants
Actif net successoral	2 453 279
Donations antérieures	
Actif net + donations antérieures	2 453 279
Valeur de la réserve	1 635 519
Valeur de la quotité disponible	817 760

(Montants exprimés en euros)



La loi impose au profit de certains héritiers (descendants et ascendants) une répartition minimale à laquelle il ne peut être dérogé. Cette part constitue ce que l'on appelle **LA RESERVE**.

Toutefois, le défunt peut disposer librement d'une partie de ses biens fixée par la loi en faveur de ceux de ses héritiers ou, le cas échéant, d'un tiers qu'il désire avantager. Cette fraction de son patrimoine, laissée à sa libre disposition, constitue **LA QUOTITE DISPONIBLE**.

ATTENTION : l'assiette des droits de succession est arrêtée au jour du décès. Toutefois, au jour du partage, la valeur des biens comprise dans la masse à répartir peut ne pas correspondre à celle arrêtée à la date du décès.

Contrats d'assurance-vie

Bénéficiaires désignés	Type de taxation	Montant total	Montant transmis
CAV Madame Assurance-vie à partager	Art 990 i	65 000	65 000
Total			65 000
Montant contrats exonérés de droits			
Montant contrats soumis aux droits selon conditions de l'art 757B du CGI			
Assiette contrats soumis aux droits (avant abattement)			
Contrats fiscalisés selon les conditions de l'art 990I du CGI			65 000

(Montants exprimés en euros)

Assiette fiscale

Actif net successoral	2 453 279	euros
Exonération Immobilier d'usage	- 101 250	euros
Exonération Foncier	-11 250	euros
Exonération Participations entreprises	- 900 000	euros
Assiette fiscale	1 440 779	euros

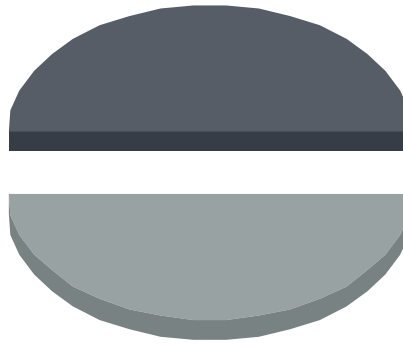
Tableau de répartition

Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession	
Mathieu D	720 389	129 079	50.00 %
Thomas D	720 389	129 079	50.00 %
	1 440 778	258 158	

(Montants exprimés en euros)

Remarque :

- Un engagement de conservation ayant été mis en place, l'actif taxable de l'entreprise est diminué de 75%. (Art. 787C du CGI)



■ Mathieu D 50 % ■ Thomas D 50 %

Droits lors du décès

en premier de

Loïc D

Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession
Mathieu D	619 941	102 182
Thomas D	619 941	102 182
Françoise (3) D	826 587	
Total	2 066 469	204 364

(Montants exprimés en euros)

Droits lors du décès

en second de

Françoise D

Successibles	Assiette fiscale	Droits de succession
Mathieu D	720 389	129 079
Thomas D	720 389	129 079
Total	1 440 778	258 158

(Montants exprimés en euros)